



FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

Demande à établir dans un délai de 3 semaines avant la manifestation
Formulaire adresser par mail à l’adresse suivante : police@villars-les-dombes.fr

Nom Prénom du représentant :

Fonction :

Société ou Association :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Nom de la manifestation :

Lieu et date de la manifestation :

Date de la mise en place de l’affichage et lieux :

.....

.....

Banderole

Affiche

Les banderoles devront obligatoirement être disposées dans les supports prévus à cet effet, les supports seront mis à la disposition du demandeur par les services techniques, à contacter à l’adresse suivante : technique@villars-les-dombes.fr

A Villars les Dombes, le

signature du demandeur

Décision de l’autorité territoriale :

Accordé

Refusé

Isabelle DUBOIS

Maire de Villars les Dombes

POUR LA SIGNALISATION DE VOS MANIFESTATIONS

Braderies, Foires, Rencontres Sportives, Expositions, Etc

Vous pouvez implanter vos pré enseignes temporaires 7 jours maximum avant le début de la manifestation.

Celle-ci devront être retirées 2 Jours au plus tard après la fin de l'opération

- Aucun panneau ne sera mis en place sur la signalisation (directionnelle et autres), cédez le passage, stop, feux tricolores, arbres, lampadaires ainsi que les poteaux EDF et france telecom.
- Leur implantation ne doit en aucun cas gêner la visibilité des usagers de la route.
- Elles doivent être placées, à moins de 50 m d'un carrefour (des ronds-points) pour des raisons évidentes de sécurité,
 - Ne pas masquer la signalisation existante,
- Les implanter dans un rayon maximum de 5 km du lieu de la manifestation,
 - Utiliser des panneaux lisibles en bon état,